Prévention



Protection

Autorisation

CONFÉRENCE Paris

Contrôle

Résolution





Jean-Paul FAUGÈRE Vice-président de l'ACPR





Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021



LES RÉFORMES EN COURS CONCERNANT LES INTERMÉDIAIRES



Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021



LES NOUVELLES ATTRIBUTIONS CONFÉRÉES AUX ASSOCIATIONS DE COURTIERS : Un accompagnement des professionnels pour un meilleur service au client



Arielle DALENS

Adjointe à la cheffe du service de contrôle des intermédiaires



FLOR GABRIEL

Directrice adjointe du Contrôle des pratiques commerciales

ENJEUX DE LA RÉFORME

Constats

- Une population d'intermédiaires nombreuse, en croissance et contrastée
- Confrontée à d'importantes évolutions règlementaires

Adhésion obligatoire à une association professionnelle





LA LOI N° 2021-402 DU 8 AVRIL 2021 : PÉRIMÈTRE

 Création d'une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée pour :

| | IA | IOBSP |
|---|---|---|
| | Les courtiers en assurance (COA) Les mandataires des COA | Les courtiers en opérations de banque et service de paiement (COBSP) Les mandataires des COBSP |
| × | SAUF Les établissements de crédit et sociétés de financement Les sociétés de gestion de portefeuille Les entreprises d'investissement Les agents généraux Et leurs mandataires | Sont donc exclus les mandataires : d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou de monnaie électronique d'un IFP d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts d'une société de gestion (gestion de fonds alternatifs) |



LES MISSIONS DES ASSOCIATIONS

Proposer une offre de service à leurs membres :

- un service de médiation à la consommation
- des offres de formation pertinentes (guide de la capacité professionnelle et de la formation)

Accompagner l'activité et les pratiques professionnelles :

- Vérifier, sur une base régulière, certaines conditions d'accès et d'exercice de l'activité et accompagner leurs membres dans l'application
 - Capacité professionnelle, honorabilité, formation continue des salariés
 - Garantie financière et responsabilité civile professionnelle (en complément de l'Orias)
- Informer leurs membres sur les évolutions réglementaires, contribuer à la mise en œuvre des nouveaux textes
- Émettre des recommandations en matière de conseils, de pratiques de vente et de prévention des conflits
- Collecter des données et réaliser des enquêtes statistiques

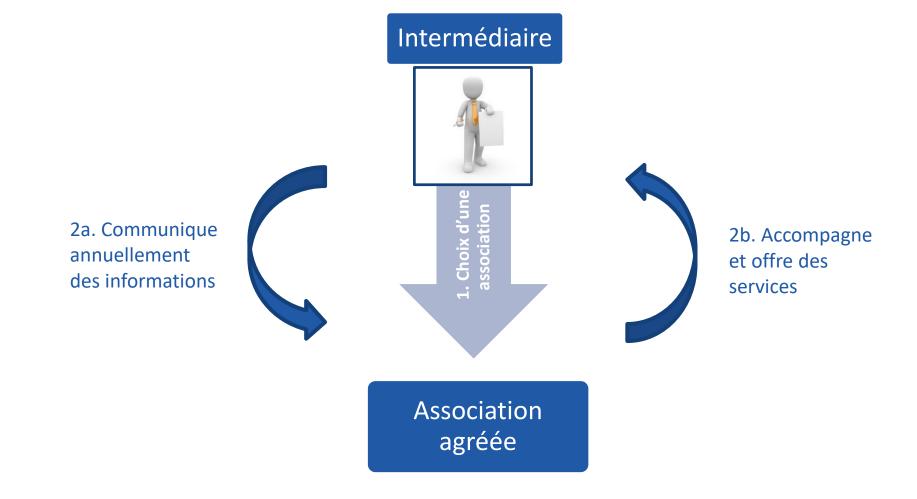


UNE ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE

Agrément des associations 2023 ⇒ Adhésion des 1er avril 2022 entrée autres IA et IOBSP (déjà en activité en vigueur de la loi avant 01/04/2022) ⇒Adhésion des IA et **IOBSP** qui s'immatriculent pour la 1ere fois à l'Orias Fin 2021 (début d'activité de Parution des textes courtier ou mandataire d'application \Rightarrow de courtier après Dépôt des 01/04/2022) demandes d'agrément des associations



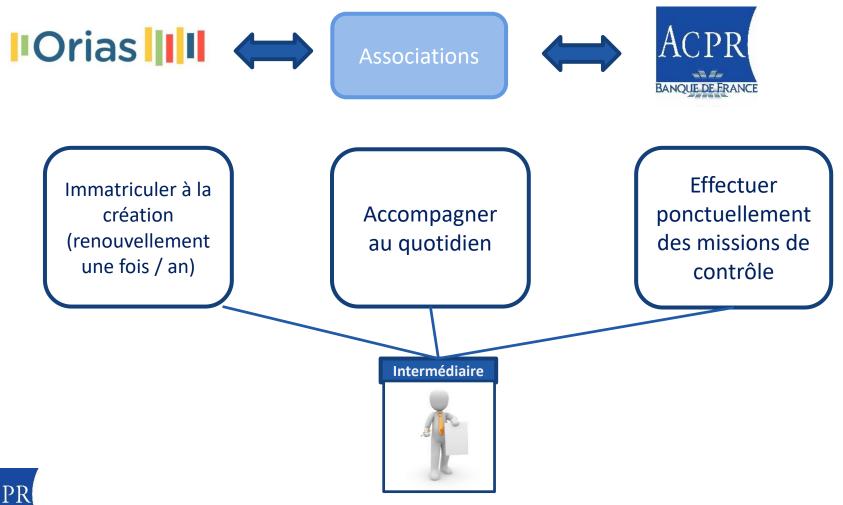
IMPACT POUR LES INTERMÉDIAIRES





ARTICULATION AVEC L'ORIAS ET L'ACPR

Des missions complémentaires à celles de l'Orias et distinctes de celles de l'ACPR





Merci de votre attention





LES NOUVELLES ATTRIBUTIONS CONFÉRÉES AUX ASSOCIATIONS DE COURTIERS : L'agrément des associations de courtiers



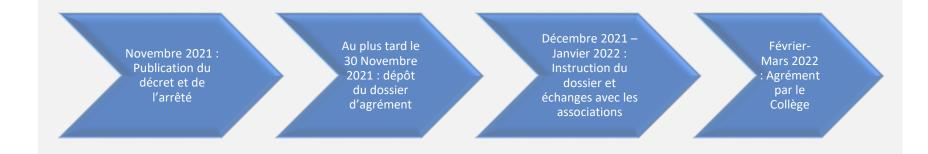
Geoffroy GOFFINET Directeur des Autorisations



Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021

LE RÉTRO-PLANNING

- L'ACPR statue sur la demande d'agrément dans un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un dossier complet. Le silence de l'ACPR à l'issue de ce délai vaut acceptation de la demande d'agrément.
- Pour un agrément au 1er avril 2022, le dossier doit être déposé au plus tard le 1er janvier 2022.
- Afin d'assurer un traitement efficace des demandes et de sécuriser la procédure, le calendrier indiqué ci-dessous apparaît optimal.





LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT

- Pour faciliter l'instruction, un guide d'accompagnement sur les informations à fournir a été mis en ligne sur le site ACPR.
- Contenu du dossier d'agrément
 - Représentativité
 - Gouvernance
 - Discipline et prévention des conflits d'intérêts
 - Conditions d'accès, formation et médiation
 - Moyens matériels et humains



LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT

- Le dépôt du dossier s'effectuera sur le portail Autorisations du site internet de l'ACPR, et nécessitera à cette fin la création d'un profil référent (<u>https://acpr.banque-france.fr/autoriser/portail-autorisations</u>)
- Si l'association demande un agrément en assurance et un agrément en banque, deux dossiers distincts devront être établis et donc deux dépôts seront effectués.
- Une fois agréée, l'association professionnelle doit informer sans délai l'ACPR de toute modification des informations la concernant et de tout fait pouvant avoir des conséquences sur son agrément, notamment lorsqu'elle ne respecte plus les conditions auxquelles cet agrément était subordonné.





Merci de votre attention





LES RÉFORMES EN COURS CONCERNANT LES INTERMÉDIAIRES PERSPECTIVES ET ENJEUX DE LA MISE EN PLACE DU STATUT EUROPÉEN DE PESFP



Sophie BERANGER-LACHAND Cheffe du service de contrôle des intermédiaires



Directeur adjoint de la gestion d'actifs





Pierre WALCKENAER Contrôleur Service de contrôle des intermédiaires





- 1. Les enjeux de la création d'un cadre européen pour le financement participatif
- 2. La supervision des Prestataires de Services de Financement Participatif (PSFP)
- 3. Un régime national rénové pour certains acteurs nationaux (IFP non PSFP) sous supervision ACPR



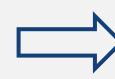
LES ENJEUX DE LA CRÉATION D'UN CADRE EUROPÉEN POUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le Règlement UE 2020/1503 sur le Financement Participatif prévoit qu'à compter de fin 2022 les plateformes proposant des offres de financement participatif en prêts et/ou titres devront disposer d'un agrément européen délivré par l'autorité compétente nationale (AMF pour la France)

13 ans après l'émergence du financement participatif en Europe



le financement participatif est consacré comme un moyen de financement complémentaire au levier bancaire



pour les entreprises de taille modeste et les entrepreneurs individuels.



LES ENJEUX DE LA CRÉATION D'UN CADRE EUROPÉEN POUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Investisseurs et épargnants

- Diversifier les placements et rentabiliser l'épargne dans un contexte durable de taux bas
- Favoriser la confiance par la régulation des plateformes européennes
- Répondre aux attentes de transparence et d'impact sur l'économie locale
- Présenter plus de projets dans un cadre européen unifié

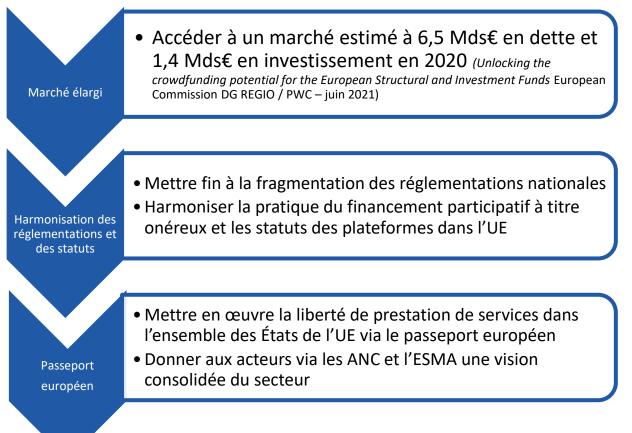
Porteurs de projets

- Accéder à un financement complémentaire/ alternatif au financement bancaire
- Élargir le vivier des investisseurs à l'échelle de l'Europe

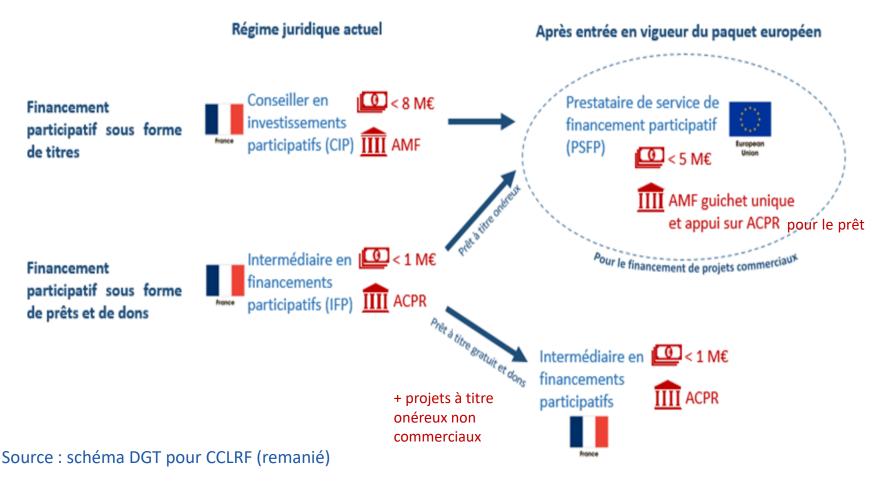


LES ENJEUX DE LA CRÉATION D'UN CADRE EUROPÉEN POUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Fonds levés 2020: 673,9 Mns€ en obligations ; 73,1 Mns€ en actions (Communiqué AMF 2021 sur les chiffres clés CIP 2020) et 62,9 Mns€ en prêts (Baromètre FPF/Mazars 2021). Des opportunités en vue pour les plateformes :



LA SUPERVISION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF (PSFP) : NOUVELLE ARCHITECTURE





LA SUPERVISION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF (PSFP) : POINTS SAILLANTS DU NOUVEAU STATUT





- Agrément AMF et non plus simplement immatriculation à l'ORIAS
- Possibilité de fournir le service dans les autres pays de l'UE (demandes de passeport traitées par l'AMF)
- Exigences prudentielles en fonds propres (25K€ ou le quart des frais fixes annuels)ou via une police d'assurance
- Offres plafonnées à 5 M€ avec fourniture d'un KIIS. Disparition du régime des « Minibons »
- Service pour les titres qualifié de RTO et de placement non garanti
- Pas d'application de MIF, mais classification des clients en « avertis » et « non avertis » (avec test de connaissance et caractère approprié à vérifier pour ces derniers)
- Reporting annuel vers l'AMF puis de l'AMF vers l'ESMA sur les projets anonymisés



LA SUPERVISION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF (PSFP) : NOUVELLE LIGNE DE PARTAGE



- Projets commerciaux («business») = projets à objectif de profit / gain économique
- Offres de titres (valeurs mobilières et équivalents)
- Offres de crédits onéreux à taux fixe (prêts avec intérêt, prêts sans intérêt mais avec d'autres avantages financiers)
- Pas d'exigences de LCBFT au niveau du PSFP mais « due diligence » sur les porteurs de projets

- Collectivités locales : titres obligataires, financement de toutes les missions de service public hors missions de police et de maintien de l'ordre (expérimentation pendant 3 ans sur candidature auprès des ministres concernés)
- Considéré comme une extension domestique du statut de PSFP
- Assujettissement du PSFP à la LCBFT pour cette activité



LA SUPERVISION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF (PSFP) : RÉGIME TRANSITOIRE COURT

Une entrée progressive dans le régime à durée limitée



Entités déjà immatriculées au 10 novembre 2021: continuité de l'activité jusqu'à l'obtention de leur agrément de PSFP ou au plus tard jusqu'au 10 novembre 2022.



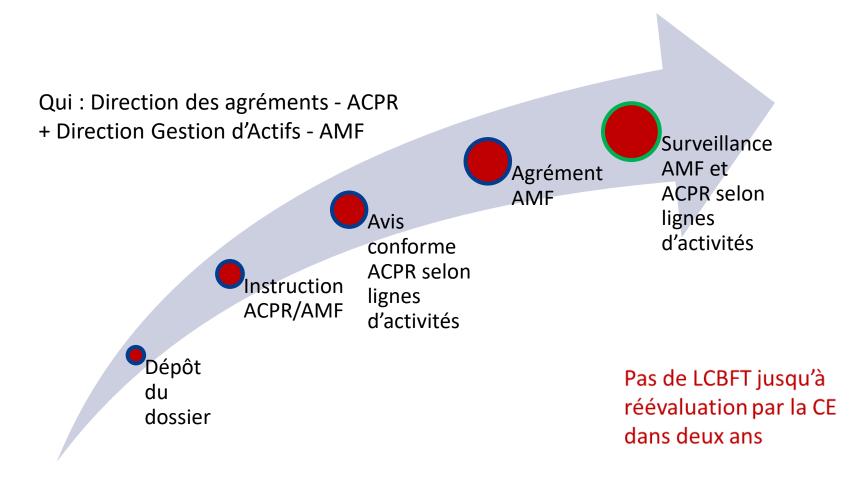
Du 10 novembre 2021 au 10 novembre 2022, agrément simplifié pour les plateformes immatriculées à l'ORIAS avant le 10 novembre 2020.



Après le 10 novembre 2022, agrément en régime de croisière.



LA SUPERVISION DES PSFP : POUR LES ACTIVITÉ DE PRÊT ET LES PLATEFORMES MIXTES => AGRÉMENT PAR L'AMF SUR AVIS CONFORME DE L'ACPR





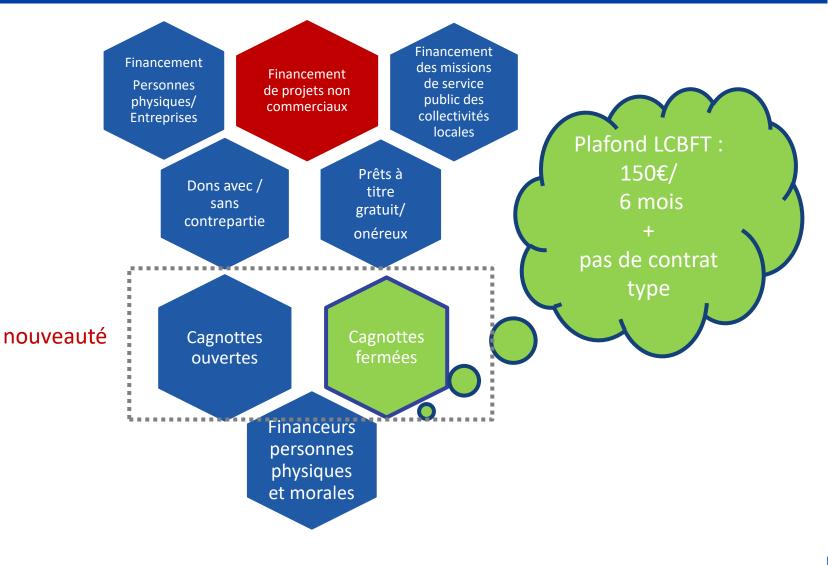
UN RÉGIME NATIONAL RÉNOVÉ SOUS SUPERVISION ACPR POUR CERTAINS ACTEURS NATIONAUX (IFP NON PSFP)

- Immatriculation ORIAS et supervision par l'ACPR
- Plafonds d'opérations inchangés :
 - 1M€ par offre de financement
 - par prêteur et par projet
 - 2 000 € pour les prêts à titre onéreux
 - et 5 000€ pour les prêts à titre gratuit



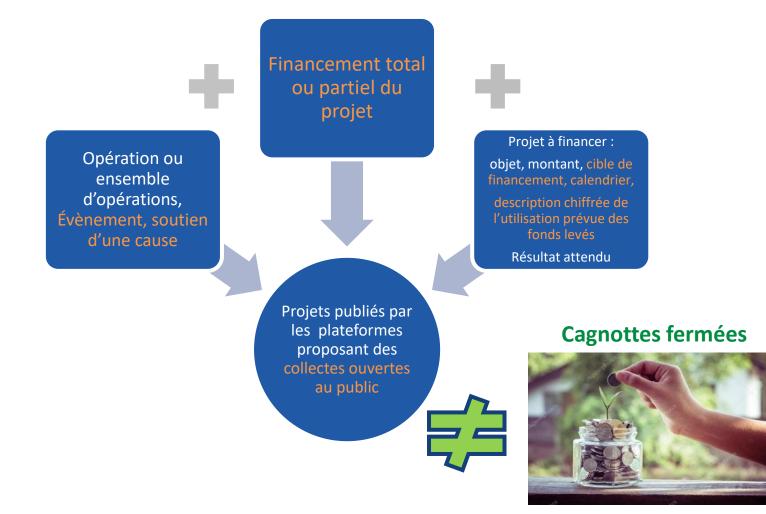


UN RÉGIME NATIONAL RÉNOVÉ ÉLARGI AUX CAGNOTTES EN LIGNE





UN REGIME NATIONAL RÉNOVÉ POUR LES IFP DE DONS : UNE DESCRIPTION PRECISE DES PROJETS A FINANCER





Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021



LES RÉFORMES EN COURS CONCERNANT LES INTERMÉDIAIRES QUESTIONS & RÉPONSES



SOPHIE BERANGER-LACHAND Cheffe du service de contrôle des intermédiaires

Grégoire VUARLOT Directeur du contrôle des pratiques commerciales





DIDIER DELÉAGE Directeur adjoint de la gestion d'actifs



PIERRE WALCKENAER Contrôleur Service de contrôle des intermédiaires

Prévention



Protection

Autorisation

CONFÉRENCE Paris

Contrôle

Résolution





LES ACTUALITÉS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE



Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021



LES ACTUALITÉS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE TRAVAUX DU PÔLE COMMUN ACPR/AMF : AVANCÉES ET OBSTACLES SUR LES PARCOURS DIGITAUX DE SOUSCRIPTION EN PRODUITS FINANCIERS ET ASSURANCE-VIE



Sabrina BELGUERMA

Contrôleuse Service de contrôle des intermédiaires

AMF



Cécilia LHOSTE Responsable projets transverses Direction des relations avec les épargnants



ÉTUDE DU PÔLE COMMUN ACPR / AMF SUR LES PARCOURS DIGITAUX DE SOUSCRIPTION DE PRODUITS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE



AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS







- 1. Contexte et Objectif de l'étude
- 2. Méthodologie
- Constats en matière de souscription digitale de contrats d'assurance vie
- 4. Pratiques à encourager en matière de souscription digitale de contrats d'assurance vie
- 5. Constats en matière de souscription digitale d'instruments et services financiers
- 6. Pratiques à encourager en matière de souscription digitale d'instruments et services financiers



CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Dans un contexte de digitalisation accrue des relations entre clients et intermédiaires financiers, le Pôle commun ACPR/AMF a souhaité avoir une vision d'ensemble des pratiques commerciales des acteurs proposant la commercialisation à distance de produits d'épargne financière (contrats d'assurance vie et comptes titres).





- L'objectif était de vérifier que toutes les conditions étaient bien réunies pour aboutir au consentement éclairé du client, à chacune des étapes des parcours digitaux :
 - Complétude et lisibilité de l'information précontractuelle,
 - Recueil des besoins et des exigences des clients,
 - Recueil de l'expérience et connaissance des clients en matière financière,
 - Conseil et mise en garde en adéquation avec les informations recueillies.





MÉTHODOLOGIE



Consultation des acteurs du marchés

Sollicitation de nombreux acteurs du marché par le biais de questionnaires et d'entretiens :

- Distributeurs de produits d'épargne financière;
- Associations de consommateurs;
- Médiateurs.

Tests Consommateurs (visites mystère)

Souscription en ligne d'un contrat d'assurance vie et/ou d'un compte titres par des testeurs externes non avertis auprès de 16 établissements distributeurs.

Étude de lisibilité (consommateurs réels)

Sélection de messages, issus des visites mystère précédentes, semblant ou non favoriser le consentement éclairé du souscriteur afin de les soumettre à des consommateurs réels par le biais de forums en ligne.

2019

2020







CONSTATS EN MATIÈRE DE SOUSCRIPTION DIGITALE DE CONTRATS D'ASSURANCE VIE

Un manque d'accessibilté, de clarté et de lisibilté de l'information précontractuelle : →Forte distorsion entre les informations reçues et celles perçues par les souscripteurs digitaux → Une information précontractuelle souvent dense et technique

 \checkmark

% £

Des informations précontractuelles qui méritent d'être complétées et agrégées pour répondre aux obligations réglementaires et pour favoriser leur assimilation par les clients, notamment en matière de performances, frais et coûts des produits souscrits

Un recueil systématique des exigences et des besoins des souscripteurs qui nécessite d'être approfondi pour garantir le caractère approprié des produits souscrits notamment en matière d'objectifs d'investissement, de composition du patrimoine financier ou de connaissance en matière financière. ASSURANCE VIE

Des messages d'alertes majoritairement présents mais parfois insuffisamment détaillés ou mis en avant pour attirer l'attention du souscripteur digital → Besoins exprimés de clarté sur les risques liés à l'investissement et de proposition d'investissement alternatif en cas d'inadéguation

> Un manque de clarté du niveau de conseil opéré Incompréhension sur les niveaux de conseil (N1, N2, recommandation personnalisée) en l'absence d'indication claire sur leur portée et leur implication

Un accompagnement à renforcer

La communication à distance ou virtuelle demontre parfois certaines limites → indisponibilité des moyens de communication (chat, hotline...), manque d'expertise des opérateurs, bugs, absence de mise à jour...





PRATIQUES À ENCOURAGER EN MATIÈRE DE SOUSCRIPTION DIGITALE DE CONTRATS D'ASSURANCE VIE

Assurer une plus grande lisibilité et accessibilité des informations précontractuelles → Mise en forme incitative à la lecture et valorisant l'information selon le degré de son importance...



Présenter les informations relatives à la souscription de manière claire et compréhensible par le plus grand nombre → Tutoriel, résumé, emploi de termes non techniques...

Permettre une reprise ultérieure du parcours digital sans perdre les éléments déjà recueillis → Temporisation pour une prise de connaissance des informations souvent très denses

Assurer une présentation complète et agrégée en matière de frais, de coût et de performance des produits proposés → Articles L. 522-3, L. 522-5 et A. 522-1 du Code des assurances Assurer un recueil complet et cohérent des exigences et des besoins des clients →Objectifs de court terme, composition du patrimoine financier, connaissance et expérience en matière financière

> Systématiser les messages d'alerte et de mise en garde en cas d'incohérence dans le recueil d'information, en prévoyant un acquittement de ces messages par le souscripteur (case à cocher...)

Clarifier le niveau de conseil →Mention du service de recommandation personnalisée (article L. 521-2 du Code des assurances) et explication non technique du niveau prodigué

Renforcer l'accompagnement

→ Formation adaptée des téléconseillers, disponibilité et adaptation des moyens de communication...





ASSURANCE VIE

CONSTATS EN MATIÈRE DE SOUSCRIPTION DIGITALE D'INSTRUMENTS ET SERVICES FINANCIERS

Communications à caractère promotionnel

 \rightarrow Des opérations promotionnelles proposées aux débutants

 \rightarrow Des offres tarifaires jugées peu lisibles et peu transparentes

 \rightarrow Un déséquilibre dans la présentation des avantages et des risques

 \rightarrow L'avertissement sur les performances passées peu visible et l'indication de l'effet des frais sur les performances peu claire

Informations précontractuelles

- → La possibilité de joindre un conseiller à tout moment
 → Des informations dispersées, peu
- lisibles et jargonneuses
- → Mise en avant de la rapidité et
- simplicité de la souscription
- → Attention aux délais présentés

UTORITÉ

Informations sur les droits des consommateurs

 → Des informations considérées comme non disponibles et insuffisamment mises en avant
 → Attention à l'engagement de demande de l'éxécution immédiate de la convention

s

Informations sur les produits et services

- ightarrow Des conditions générales denses et peu lisibles
- → Les notions de conseil et RTO peu définies
- \rightarrow Des guides pédagogiques proposés
- \rightarrow Un récapitulatif des documents à consulter
- \rightarrow La souscription conditionnée à la lecture des documents

Informations sur la rémunération et les frais

- → Des information disséminées
- → Une grande diversité du vocabulaire employé
- \rightarrow Certaines mentions trompeuses
- → Des frais peu compréhensibles et
- difficilement comparables

Questionnement client

→ Le passage à l'étape suivante conditionné à la complétude du questionnaire
 → La possibilité de modifier les réponses a posteriori

ightarrow La gamification utilisée

Avertissements / messages d'alertes

COMPTE-

TITRES

-~~

 → Les messages sur l'importance et la finalité du questionnaire succincts, peu clairs et confus
 → La mise en garde liée au caractère inapproprié du produit ou service financier peu claire

+ ÷ × =



PRATIQUES À ENCOURAGER EN MATIÈRE DE SOUSCRIPTION DIGITALE D'INSTRUMENTS ET SERVICES FINANCIERS

COMPTE-TITRES

| ſ | |
|---|--|
| | |
| l | |

Toutes les communications à caractère promotionnel y compris les offres tarifaires, doivent présenter **un contenu clair, exact et non trompeur**

Les parcours digitaux devraient favoriser un meilleur accès à l'information précontractuelle avec une meilleure ergonomie, une meilleure rédaction et une meilleure organisation de l'information



S'agissant des communications portant sur les performances passées, les avertissements prévus par la réglementation doivent être mis en évidence et l'effet des commissions et des autres frais doit être indiqué de manière visible et claire

Il est nécessaire d'améliorer la clarté de l'information sur les frais, de l'uniformiser et de veiller à ne pas disperser cette information Tout **risque pertinent doit être mis en évidence** dans les communications à caractère promotionnel lorsqu'elles se réfèrent à un avantage potentiel d'un service d'investissement ou d'un instrument financier

> L'efficacité d'un message d'avertissement repose sur la clarté de son contenu

Les notions de RTO pour le compte de tiers et de conseil doivent être précisées et expliquées dans la mesure où elles emportent des conséquences importantes en matière d'autonomie du client

Il est nécessaire de veiller à ce qu'un **temps raisonnable de réflexion** soit laissé au client pour souscrire en tout connaissance de cause et de ne pas l'inciter à souscrire dans un délai ne lui permettant pas de prendre connaissance des informations précontractuelles





Merci de votre attention







LES ACTUALITÉS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE RACHATS EN ASSURANCE-VIE : PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES ACPR



BÉNÉDICTE SÉCHER Responsable de Pôle



Pôle Assurance - Service de contrôle en charge de la surveillance de marché

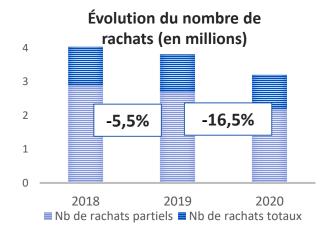
MARYLOU JOUAUX Contrôleuse de Pratiques commerciales



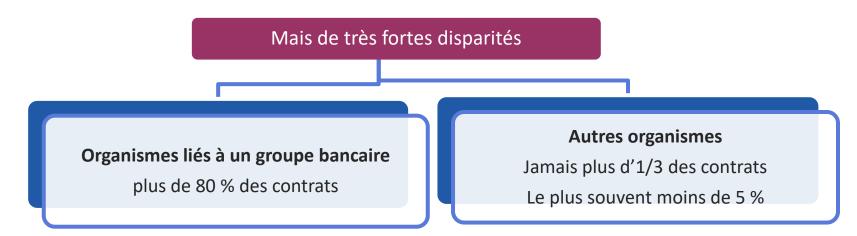
DONNÉES CHIFFRÉES GÉNÉRALES

15 organismes interrogés (31 millions de contrats à fin 2020)

Baisse du nombre de rachats depuis 2018 malgré une stabilité du nombre de contrats en stock



> Délégation fréquente du traitement des rachats (11 organismes sur 15)





1^{ER} CONSTAT : UNE INFORMATION PERFECTIBLE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PROCÉDURES POUVANT GAGNER EN FLUIDITÉ

Procédure exhaustive insuffisamment accessible

(destinataire, forme et contenu de la demande et pièces à produire)

- Pas toujours dans la documentation contractuelle
- Peu présente sur les sites internet ou dans les espaces clients
- ✓ Souvent nécessité de se rapprocher de **son contact clientèle**



Des demandes incomplètes que les organismes n'identifient pas précisément

Mais...

- Qui auraient augmenté de 20 % entre 2018 et 2020
- Qui peuvent représenter jusqu'à 25 % des demandes
- Y compris lorsque le souscripteur n'a pas d'autre choix que de se rapprocher de son contact clientèle



PRATIQUES À ENCOURAGER

Améliorer l'accès à une information exhaustive

Mettre en place des indicateurs de suivi des demandes de rachat incomplètes

Fluidifier le traitement des demandes de rachat Notamment par l'enrichissement des sites internet ou espaces client

Ne pas subordonner le traitement d'une demande de rachat à un déplacement en agence

Suivi tant quantitatif que qualitatif pour :

- **Détecter** ce sur quoi l'information des souscripteurs doit être renforcée
- Aviser sans délai les souscripteurs du caractère incomplet de leurs demandes et les informer en une seule fois de tous les éléments manquants

Intégrer dans ce dispositif de suivi les délégataires

- ✓ Favoriser le recours à des formulaires types
 - **A** Sans imposer leur utilisation aux souscripteurs
 - Possibilité d'instaurer des choix par défaut

Préalable : information et sensibilisation des souscripteurs



2^{ÈME} CONSTAT : UN SUIVI DU TRAITEMENT DES DEMANDES À AMÉLIORER

Délais de versement

Les organismes indiquent le plus souvent respecter le délai légal

- X Absence de données précises et exhaustives
- Impossibilité d'indiquer la proportion des versements intervenus dans le délai contractuel lorsqu'il existe

Intérêts de retard

Seuls 6 organismes ont pu communiquer le nombre de souscripteurs ayant perçu des intérêts de retard et le montant de ces derniers

🗴 La quasi-totalité ne les verse pas spontanément

- Mettre en place des dispositifs de suivi rigoureux des délais de versement des fonds (légal ou contractuel)
- Verser les intérêts de retard systématiquement, même en l'absence de demande en ce sens (automatisation du calcul et du règlement des intérêts...)



CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS



Traiter les réclamations liées aux demandes de rachat de la manière la plus diligente possible afin que le délai légal ou contractuel de versement des fonds soit respecté.



CONCERNANT LES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES



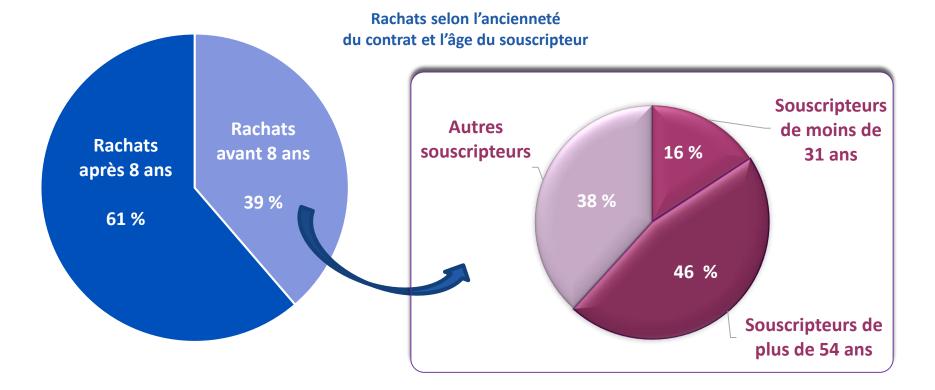
Y Un suivi incomplet du traitement des demandes de rachat

Suivre strictement les activités déléguées en prévoyant :

- la transmission de reportings réguliers par les délégataires
- à partir d'indicateurs pertinents et harmonisés, tant sur les rachats que sur les réclamations liées



CONCERNANT LES RACHATS DE CONTRATS DE MOINS DE 8 ANS



La gouvernance des produits impose de veiller à l'adéquation :

קקי

BANOUE DE FRANCE

- de la stratégie de distribution à la cible

du produit aux besoins de la cible définie



Merci de votre attention





LES ACTUALITÉS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE MOBILITÉ BANCAIRE : PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES ACPR



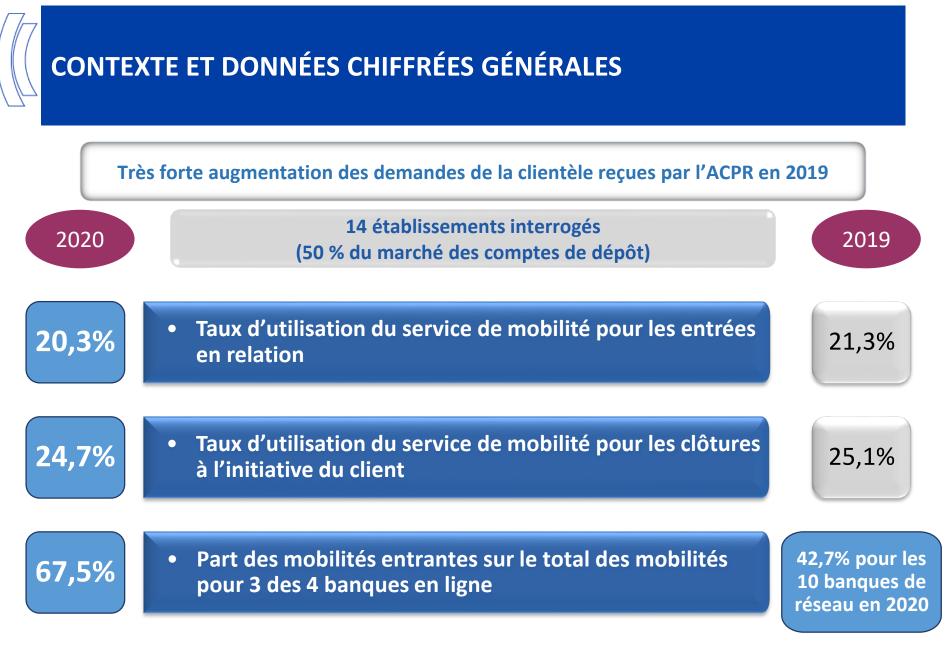
RONAN LORIOT Responsable de Pôle



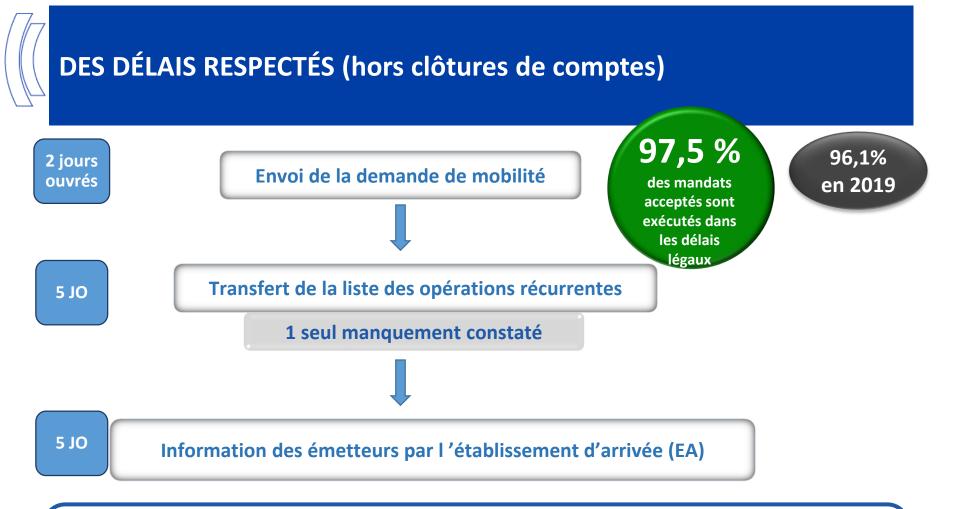
EDOUARD MUNET Contrôleur de Pratiques commerciales

Pôle Banque - Service de contrôle en charge de la surveillance de marché

Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021





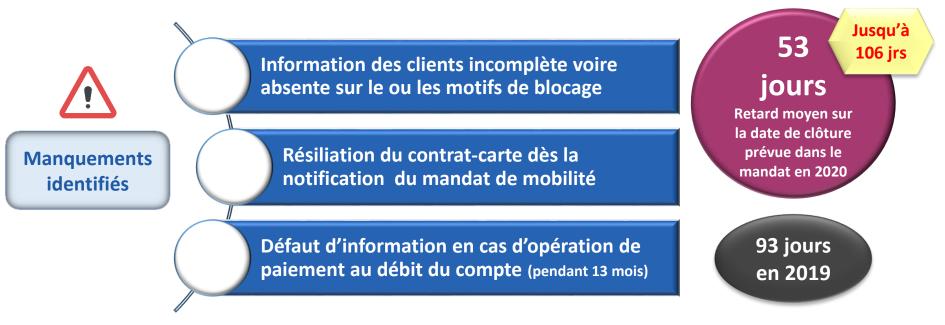


- Maîtrise des étapes de la procédure (formalités réalisées dans un délai inférieur à 12 jours ouvrés)
- Adhésion des établissements au service interbancaire de messagerie automatisée SEPAMAIL



CLÔTURE DE COMPTE : DES RETARDS IMPORTANTS (1)

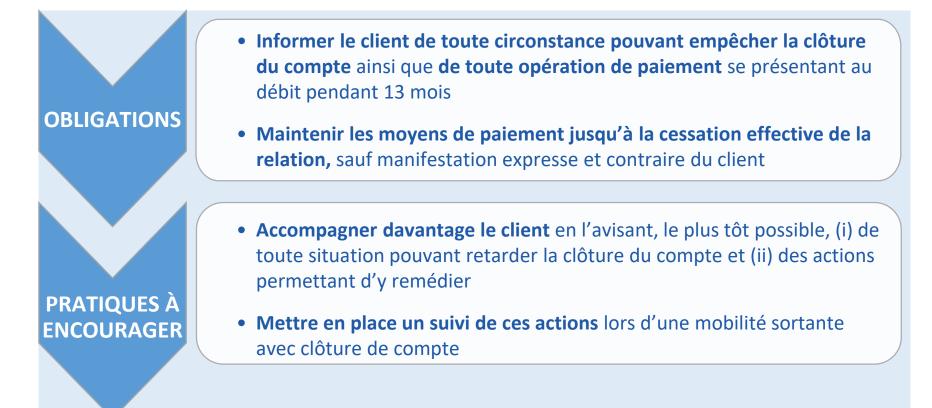
- 60,5 % des signataires de mandats de mobilité ont demandé la clôture de leurs comptes en 2020
- Taux de clôture à date très faible (6,6 % en 2019 et 10,6 % en 2020)



Suivi et pilotage insuffisants des actions à effectuer en cas de mobilité sortante



CLÔTURE DE COMPTE : DES RETARDS IMPORTANTS (2)



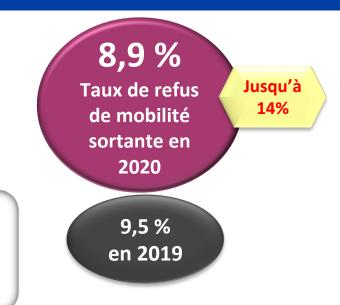


DE NOMBREUX REFUS DE DEMANDES DE MOBILITÉ SORTANTE

43 % Part des établissements communiquant le motif de refus au client

Pour les autres

- Invitation à contacter un conseiller
- Proposition de mobilité partielle (hors dispositif légal)

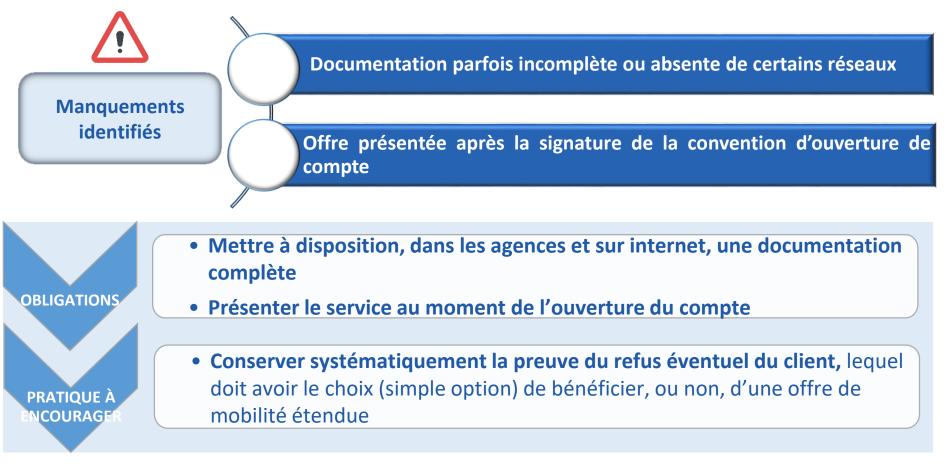


| PRATIQUES À ENCOURAGER | POINT D'ATTENTION |
|---|--|
| Renseigner et expliciter le motif de refus Indiquer, lorsque cela est pertinent, le ou les moyens d'y remédier | Une mobilité partielle ne saurait constituer l'unique solution apportée au client Il doit pouvoir lever le blocage auprès de l'établissement de départ (ED) |



UNE PRÉSENTATION DU SERVICE D'AIDE À LA MOBILITÉ PERFECTIBLE

> Une application du dispositif, dans l'ensemble, conforme à la réglementation





UN SUIVI INSUFFISANT DES RÉCLAMATIONS

 Très faible proportion de réclamations de niveau 1 par rapport au nombre total de mandats (0,14% en 2019 et 0,21% en 2020)

 Absence d'identification des réclamations portant sur la mobilité

X Absence de suivi des montants indemnisés

1^{er} motif de mécontentement déclaré

Non prise en compte des nouvelles coordonnées bancaires par les émetteurs d'opérations récurrentes

PRATIQUES À ENCOURAGER

- Identifier et suivre les réclamations afférentes à la mise en œuvre du dispositif de mobilité bancaire (objectifs posés par la recommandation de l'ACPR 2016-R-02 du 14 novembre 2016 modifiée)
- Assurer un suivi des dossiers d'indemnisation (montants remboursés et motifs des refus





QUESTIONS & RÉPONSES



Sabrina BELGUERMA Contrôleuse Service de contrôle des intermédiaires

Grégoire VUARLOT Directeur du contrôle des pratiques commerciales





Cécilia LHOSTE Responsable projets transverses Direction des relations avec les épargnants



Bénédicte SÉCHER Responsable de Pôle



Pôle Assurance - Service de contrôle en charge de la surveillance de marché

Marylou JOUAUX Contrôleuse de Pratiques commerciales



Ronan LORIOT Responsable de Pôle



Contrôleur de commerciales

Pôle Banque - Service de contrôle en charge de la surveillance de marché Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021





CONCLUSION



Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021



CONCLUSION



Claire CASTANET Directrice des Relations avec les épargnants et de leur protection





Grégoire VUARLOT Directeur du contrôle des pratiques commerciales

Conférence de l'ACPR - 25 novembre 2021

Prévention



Protection

Autorisation

CONFÉRENCE Paris

Contrôle

Résolution

